

THE
QUEBEC
GAZETTE.



NOMB. 212;
LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, JANUARY 19, 1769.

JEUDI, le 19 JANVIER, 1769.

L O N D O N, SEPTEMBER 22.

ACCORDING to Advices from Bologne, of the 30th ult. all the troops which are in the legation of Urbin, to the number of 6000 men, are already under arms; and the garrison of Fort Urbin, on the confines of Modena, is reinforcing with an additional body of Militia.

A great man is said to have declared, that the Court of Versailles, by their late invasion of Corsica, and searching foreign ships, belonging to our allies in the Mediterranean, have as fully declared war against Great-Britain and her allies, as if they had done it by the mouth of their Ambassador.

It was rumoured this morning, that letters are received from Gibraltar, which mention Commodore Spry's having demanded satisfaction of the French Commander in Corsica, for some insults committed on an English ship lately in the Mediterranean.

They write from Leghorn, that a report prevails, that the Genoese had been threatened from a certain quarter, with having all the ships of war in their ports burnt, which are now building there for the French service.

It is reported that a Nobleman of the first parts and distinction, will soon set out in the character of Ambassador Extraordinary to the Court of France.

September 24. Letters by this day's mails inform us, that it is not probable the Porte will proceed to extremities against Russia; and that they only mean to demand satisfaction of the Russians for having attacked and seized the town of Balta, in Little-Tartary, where some Polish Confederates had taken refuge; so that if the court of Russia refuse not satisfaction on this account, all further troubles will be prevented.

It is confidently reported, that a great man has actually proposed the fitting out a large naval and military force, to dispossess the French invaders of Corsica.

It is rumoured that Sir Edward Hawke will soon set out for Portsmouth, to take on him the command of a Squadron for the Mediterranean.

By a gentleman just arrived from Cadiz, we are informed, that the Spaniards are greatly augmenting their marine, both in Europe and America.

They write from Toulon, that orders had just been received from Court to fit out the Enterprenant and Capricieux men of war of the line, with three frigates, several transports, and tenders, to sail with all expedition, with several regiments on board, for Corsica.

We hear that at an interview between the Duke of G——n, and General Amherst, the latter demanded, as a reward for his prowess, and achievements in the conquest of America, 1. A British Peerage, and a reversion for his brother. 2. An American Peerage, if such be created, and that he be the first. 3. The total mines of Cape-Breton, which are preferable to any estate in England. 4. A grant of land in America.

In the year 1745, when Cape-Breton was reduced (chiefly by the people of New-England) a calculation was then made what numbers were fitting to bear arms, in case of non success in that famous enterprize, it was found 100,000 men, from 18 to 60, could be mustered in 24 hours, with arms and provisions for six days each man, in or near Boston. It is well known the militia of New-England and New-Hampshire exceed 200,000 men, capable of bearing arms; notwithstanding those people are at present (to serve, no doubt, sinister views) represented as a disloyal and disaffected community; the judicious answer is, Great-Britain itself cannot produce loyaller nor better subjects, than those despised misrepresented colonies are looked on at this time.

According to letters from Leghorn, the loss of the French in Corsica, up to the 20th of August last, is computed at 1300 men, and that of the brave Islanders, who have perished in their own defence, at 150.

CHARLES-TOWN (South-Carolina) October 3.

Extract of a Letter from Mecklenburg, in North-Carolina, Sep. 16, 1768.

“Governor Tryon has been here in Person, to command the Militia intended against the Orange County Regulators; but as the People had been informed of the intended Expedition, there were not 1000 Men under Arms, altho' at other Times they usually mustered 17 Companies, or about 1900 Men. When the Review was over, the Governor produced an Oath to be administered to all the Men, the Purport of which was, “That they would, to the utmost of their Power, support and defend all the Laws of the Province, that were not repugnant to the Laws of Great-Britain.” This occasioned a great Murmuring among the Men, and Captain James Hannah told his Excellency, that for his own Part, he must decline taking the Oath, as he knew, that since the Stamp-Act, other Acts, of as evil Tendency, were daily making; that he was ready to support every good Law, but no Consideration should prevail on him to distress his Country; and that his Commission being, at present, rendered very disagreeable to him, it was at his Excellency's Service, and he accordingly delivered it up. The Men were ordered to remain on the Field all Night, under a Fine of Five Pounds Proclamation Money; but as few of them took the Oath, the rest retired, every one to his own Home, unanimously determined not to fight against their Countrymen, especially to enforce an oppressive Act: So that the Governor set off for Salisbury, attended by only a small Number of Militia Officers, as Volunteers: It is imagined the Militia in Dobbs County will do the same.”

October 31. Our Letters from Dominica, dated the 11th Instant, advise, That the French King's Edict had taken Place in all his Islands, the Ports of Martinico having been shut up to all English Vessels on the first of August last, and those of Guadaloupe and Marigalante, on the first Instant; so that no English Vessel whatever is now suffered to enter any French Port, except at St. Lucia, and the Mole at Cape Nichola, on Hispaniola.

De L O N D R E S, le 22 Septembre.

SELON les avis de Bologne, du 30 du passé, toutes les troupes qui sont dans la légation d'Urbain jusqu'au nombre de 6000 hommes sont déjà sous armes; et la garnison du fort Urbain sur les confins de Modène est renforcée d'un corps de milice de plus.

On dit qu'un grand homme a déclaré, que la cour de Versailles par sa dernière invasion de la Corse, et visitant les vaisseaux étrangers appartenans à nos alliés, a aussi clairement déclaré la guerre à la Grande-Bretagne et ses alliés, que si elle l'avoit fait par la bouche de son Ambassadeur.

Le bruit courroit ce matin, qu'on avoit reçu des lettres de Gibraltar qui marquent, que le Chef d'Escadre Spry avoit demandé satisfaction au Commandant François en Corse de quelques insultes commises sur un vaisseau Anglois dans la Méditerranée.

On rapporte qu'un Seigneur de la première qualité et distinction partira bientôt avec le caractère d'Ambassadeur extraordinaire pour la cour de France.

Le 24 Septembre. Les lettres par la malle de ce jour nous informent, qu'il n'est pas probable que la porte en vienne à des extrémités avec la Russie, et qu'elle ne veut seulement que demander satisfaction aux Russiens d'avoir attaqué et saisi la ville de Balta dans la Petite Tartarie, où quelques Confédérés Polonois s'étoient réfugiés, tellement que si la cour de Russie ne refuse pas d'accorder satisfaction tous les troubles seront apaisés.

On dit avec confiance, qu'un grand homme a actuellement proposé de préparer une grande armée navale et militaire, pour chasser les François qui envahissent la Corse.

Le bruit court, que le Chevalier Edouard Hawke partira bientôt pour Portsmouth, pour prendre le commandement d'un escadre pour la Méditerranée.

Par un Monsieur nouvellement arrivé de Cadix, nous sommes informés que les Espagnols augmentent beaucoup leur marine, tant en Europe qu'en Amérique.

On écrit de Toulon, qu'on vient d'y recevoir des ordres de la cour de préparer l'Entreprenant et le Capricieux vaisseaux de guerre, avec trois frégates, plusieurs transports et alléges, pour mettre à la voile en toute diligence, avec plusieurs régimens à bord pour la Corse.

Nous apprenons qu'à une entrevûe entre le Duc de G——n et le Général Amherst, ce dernier demanda pour recompense de sa valeur et accomplissement de la conquête de l'Amérique: 1^o La dignité de Pair de la Grande-Bretagne, et une reversion pour son frere. 2^o Une de Pair de l'Amérique si l'on crée de telles dignités, et qu'il soit le premier. 3^o Les mines en Général du Cap-Breton qui sont plus qu'aucune fortune en Angleterre. 4^o Une concession de terre en Amérique.

L'année 1745, quand le Cap-Breton fut réduit (sur tout par le peuple de la Nouvelle-Angleterre) on fit alors le calcul du nombre de personnes capables de porter les armes, au cas qu'on ne reussit pas dans cette fameuse entreprise, on en trouva 100,000 depuis 18 jusqu'à 60 ans qu'on eut pu avoir en 24 heures, avec armes, provisions et vivres pour six jours chacun, dans ou près de Boston. On sait fort bien que la milice de la Nouvelle-Angleterre et de la Nouvelle Hampshire se monte à plus de 200,000 hommes en état de porter les armes; malgré cela, ce peuple est représenté (pour servir sûrement des vûes finistres) comme une société déloialle et non affectuonnée; la réponse judicieuse est, que la Grande-Bretagne même ne peut produire des sujets plus fideles et plus patiens que ces colonies que l'on méprise et représente si mal à présent.

Selon les lettres de Livourne, la perte des François en Corse jusqu'au 20 d'Août dernier est calculée à 1300 hommes, et celle de ces braves insulaires qui ont péri pour se défendre à 150.

De CHARLES-TOWN (Caroline Méridionale) le 2 Octobre.

Extrait d'une lettre de Mecklenbourg, dans la Caroline Septentrionale, du 16 Septembre, 1768.

“Le Gouverneur Tryon est venu ici en personne pour commander la milice destinée contre les Régulateurs du comté d'Orange; mais comme le peuple a été informé de l'expédition qu'on préparoit, il n'y eut pas 1000 hommes sous les armes, quoiqu'il y ait ordinairement dans les autres tems 17 compagnies, ou environ 1900 hommes. Quand la revûe fut finie, le Gouverneur montra le serment que tous les hommes devoient prêter, qui contenoit, “qu'ils feroient tous leurs plus grands efforts pour soutenir et défendre les loix de la province, qui n'étoient pas contraires aux loix de la Grande-Bretagne.” Cela occasionna un grand murmure parmi les hommes, et le Capitaine Jaques Hannah dit à son Excellence, que pour sa part il devoit s'excuser de faire ce serment, vû qu'il favoit que depuis l'acte du timbre on faisoit tous les jours des actes qui tendoient aux mêmes maux; qu'il étoit prêt à soutenir toute bonne loi, mais qu'aucune considération ne l'engageroit à chagriner son païs; et que sa commission lui étant maintenant devenue désagréable, elle étoit au service de son Excellence; et en même tems il la lui remit. Le monde eut ordre de rester dans la campagne toute la nuit sous peine de cinq livres de la province d'amende; mais comme très peu d'entre eux prêterent serment, le reste se retira chacun chez soi, unanimement résolu de ne pas se battre contre leurs compatriotes, particulièrement pour soutenir un acte d'oppression; de sorte que le Gouverneur partit pour Salisbury suivi seulement d'un petit nombre d'officiers de milice comme volontaires: on s'attend que la milice du comté de Dobbs fera de même.”

Le 31 Octobre. Nos lettres de la Dominique, en date du 11 du présent, marquent, que l'édit du Roi François a eu lieu dans toutes les isles, le port de la Martinique aiant été fermé à tous les vaisseaux Anglois le premier d'Août dernier, et ceux de la Guadaloupe et de Marigalante le premier du présent,

BOSTON, NOVEMBER 2.

This Night Orders were, it is said, read to the Officers, to hold the Troops in Readiness against the Morrow, as a large Mob was then expected.

November 3. We can now account for the Orders of the last Night. This Morning Mr. Arodi Thayer, Marshal of the Court of Admiralty for three Provinces, with a Hanger at his Side, came to the House of John Hancock, Esq; to serve him with a Precept for £9000 Sterling, and having arrested his Person, demanded Bail for £3000 Sterling. Mr. Hancock offered him divers Estates to the Value thereof, which were absolutely refused; he then made him an Offer of £3000 in Money, and afterwards of £9000, which were also refused; Mr. Thayer alledging that such were his Directions. Mr. Hancock, however, having heard of the Orders and Expectations of last Evening, prudently determined to give Bail, as did five other Gentlemen, arrested for the same Sum, and on the same Account, from the like prudent Motives. Thus the Commissioners of the Customs, not satisfied with the seizing and Forfeiture of the Sloop Liberty, for a Non-entry of a Part of her Cargo of Madeira Wines, which before the American Revenue Acts were Duty free, have gone beyond every Thing of the Kind before heard of in America, in prosecuting the supposed Owner, and each Person they imagined concerned in unloading the Wines, for the Value of the whole Cargo, and treble Damages.

November 5. Last Evening the Guards were withdrawn from the Cellar of the Manufactory-House, and Mr. Brown, and the other Manufacturers, are again permitted to pursue their several Businesses; they have still a Right of Action for Damages against the Sheriff and other Trespassers; and it may be remarked, that he is the first Civil Officer of the Province, who ever applied for the Aid of the King's Troops, and this before he had taken the previous Steps which the Law required.

The following Men of War are now riding at Anchor in the Harbour of Bolton, viz. Romney, Mermaid, Glasgow, Beaver, Viper, Senegal, and Bonetta, and the following armed Schooners, viz. Magdalene, Hope, Little Romney, and Sultana; besides several large Transports that brought the Troops from Ireland.

November 21. Private Letters from London mention, that the Turks have declared War against the Russians, and that the Court of England is highly incensed at the Treatment which one of our Generals received from the Officers and Crew of a French Chebeck in the Mediterranean, in Consequence of which, Orders have been issued for our Vessels not to submit to be searched by those of any other Nation whatever.

A War is also expected between Aultria and Prussia. Great Changes are talked of in the Ministry; the Earl of Egmont having had of late several Conferences with his Majesty; it is imagined he will have a principal Place; he is a great Friend to the Colonies.—The public Dispatches from this Province, were to be taken into immediate Consideration by the Privy Council.

PHILADELPHIA, NOVEMBER 24.

Letters from London mention, that Dr. FRANKLIN is indefatigable in his Endeavours to convince the Ministry of the Loyalty of the Colonies, and that a tender and motherly Behaviour on the Part of Britain, would go farther to support her Authority with her American Children, than all her Forces by Sea and Land.

Extract of a Letter from Edenton, in North-Carolina, October 19, 1768.

"In one of our Western Counties, we have had a very dangerous Mob; a Number of armed Men, calling themselves Regulators, and refusing to pay any Debts or Taxes, declaring no Court shall be held, nor any Executions levied by the Sheriff, put all Business to a Stand for some Time. The Militia were called, to the Amount of 1500 Men, with the Governor and several of his Council, at their Head, and encamped in the Town of Hillsborough, where they threw up some Breast-works. The Regulators encamped about three Miles from the Governor and his Party, and it is said their Numbers were nearly equal to his. After lying in this Manner for a considerable Time, on some Remonstrances made to the Regulators, they dispersed, giving up some of their Head-men; and altho' no Blood was shed, it is looked upon as a serious Affair, and by an Estimate lately made, it is thought it will cost the Province 110,000. The greatest Grievance complained of by these deluded People, is the Want of a Paper Currency, or some Medium, to answer the Trade of the Country. Where these Matters will end, I know not, but this Spirit of regulating seems too general, which makes Property in this Country very precarious."

NEW-YORK, NOVEMBER 17.

We hear that about Three Thousand Two Hundred Indians, from the different Tribes of the Mohawks, Oneidas, Onondagoes, Senecas, Cayugas, Tuscororas, Coghnowages, Onoghguagos, Tuteloes, Shawanese, Delawares, Mingoes of Ohio, Nanticokes, Conoys, Chughnuts, Schoras and Oriscas, met Sir William Johnson at Fort Stanwix, on the very important Business recommended by the King's Ministers. And we have now the Pleasure of assuring our Readers, that by his unwearied Application, Address, and extraordinary Influence, (which never appeared more conspicuous than on this Occasion) the Six Nations and all their Tributaries have granted a vast Extent of Country to his Majesty, and to the Proprietaries of Pennsylvania, and settled an advantageous Boundary Line, between their Hunting Country and this and the other Colonies to the Southward, as far as the Cherokee River; for which they received the most valuable Present in Goods and Dollars that was ever given at any Conference, since the Settlement of America. An uncommon Sobriety and good Humour prevailed thro' all the numerous Indian Camps for above 7 Weeks, and the Sachems and Warriors departed from the Congress in a very happy Disposition of Mind, from a firm Persuasion, that his Majesty will gratify them in their just and reasonable Expectations.—It is therefore earnestly to be hoped that this grand Cession and Boundary will be rightly improved, as they will undoubtedly secure the future Tranquillity of these Colonies, and be productive of lasting commercial Advantages to them and Great-Britain.

November 21. We hear the Line of Boundaries agreed on at the above Congress, is to begin at the Mouth of the Cherokee or Hogotege River, where it empties into the River Ohio, and running from thence upwards along the South Side of the said River to Kittanning, which is above Fort Pitt, from thence by a direct Line to the nearest Fork of the West Branch of Sasquehanna; thence through the Allegheny Mountains, along the South Side of the said West Branch, till it comes opposite to the Mouth of a Creek called Tiadaghton; thence across the West Branch, and along the South Side of that Creek, and along the North Side of Burnet's Hills to a Creek called Awandae; thence down the same to the East Branch of Sasquehanna, and across the same, and up the East Side of the River Owegy; from thence East

de sorte qu'on ne laisse à présent entrer aucuns vaisseaux Anglois dans aucun port excepté Sic. Lucie et au mole du Cap Nicola à Hispaniola.

De BOSTON, le 2 Novembre.

On dit qu'on a lu cette nuit les ordres aux officiers pour tenir les troupes prêtes pour demain, vû qu'on s'attendoit à une grande populace.

Le 3 Novembre. Nous pouvons maintenant faire le récit des ordres de la nuit dernière: Ce matin Mr. Arodi Thayer, Maréchal de la cour de l'Amirauté pour trois provinces, avec une épée à son côté, vint à la maison de Jean Hancock, Ecuier, pour lui présenter un ordre pour £9000 Sterling, et ayant arrêté sa personne, demanda caution pour £3000 Sterling. Mr. Hancock lui offrit plusieurs biens pour cette valeur, ce qu'il refusoit absolument: alors il lui fit offre de £3000 Sterling en argent, et ensuite de £9000, ce qu'il refusa aussi; Mr. Thayer alléguant que telles étoient ses instructions. Mr. Hancock cependant ayant entendu les ordres, et ce à quoi l'on s'attendoit la dernière soirée, se déterminâ prudemment à donner caution, comme firent aussi cinq autres Messieurs arrêtés pour la même somme et pour le même sujet, de la part de semblables prudens motifs. Ainsi les Commissaires de la Douane non satisfaits de la saisie et confiscation de la chaloupe la Liberté, pour ne pas avoir déclaré une partie de vins de Madere de sa cargaison, qui avant l'acte d'un revenu sur l'Amérique étoient francs d'impôts, ont passé au-delà de tout ce qu'on a jamais entendu dans l'Amérique, en poursuivant le prétendu propriétaire et tous ceux qu'ils s'imaginoient être intéressés dans la décharge des vins pour la valeur de toute la charge et triples dommages.

Le 5 Novembre. Hier le soir on retira la garde de la cave de la maison de la manufacture, et Mr. Brown et les autres manufacturiers ont encore permission de poursuivre leurs différentes affaires; ils ont encore un droit d'action de dédommagement contre les Shériffs et autres offenseurs; et l'on peut remarquer que c'est le premier officier civil de la province qui s'adressa jamais pour le secours des troupes du Roi, et cela avant avoir fait auparavant les démarches que les loix requièrent.

Les vaisseaux de guerre suivans sont maintenant à l'ancre dans le port de Bolton, savoir, le Romney, la Syrene, le Glasgow, le Castor, la Vipere, le Sénégal, et la Bonetta, ainsi que les goëlettes armées suivantes, savoir, la Magdelaine, l'Espérance, le Petit Romney et la Sultane, outre plusieurs grands transports qui ont amené les troupes d'Irlande.

Le 21 Novembre. Des lettres particulieres de Londres marquent, que les Turcs ont déclaré la guerre contre la Russie, et que la cour d'Angleterre est vivement irritée du traitement qu'un de nos Généraux a reçu des officiers et de l'équipage d'un chébec François dans la Méditerranée, en conséquence de quoi on a envoyé des ordres à tous nos vaisseaux de ne se soumettre à aucune visite de la part de ceux d'aucune nation que ce soit.

On s'attend aussi à une guerre entre l'Autriche et la Prusse. On parle de plusieurs changemens dans le Ministère; le Comte d'Egmont ayant eu dernièrement plusieurs conférences avec sa Majesté. On s'imagine qu'il aura une des principales places; c'est un grand ami des colonies.—Les dépêches publiques de cette province doivent être bientôt examinées par le Conseil Privé.

De PHILADELPHIE, le 24 Novembre.

Des lettres de Londres marquent, que le Docteur FRANKLIN se montre infatigable dans ses efforts pour convaincre le Ministère de la loiauté des colonies, et qu'une conduite douce et paternelle de la part de la Grande-Bretagne réussiroit mieux pour soutenir son autorité parmi ses enfans de l'Amérique que toutes ses forces par mer et par terre.

Extrait d'une lettre d'Edenton dans la Caroline Septentrionale, du 19 Octobre.

"Dans un de nos comtés occidentaux nous avons eu une dangereuse populace, une multitude de gens armés qui se qualifient de Régulateurs, qui refusent de paier aucunes dettes ou taxes, déclarant qu'on ne tiendra aucune cour, ou qu'on n'exercera aucune levée par ordre des Sheriffs, interrompt toutes les affaires pour un tems. On assembla la milice jusqu'au nombre de 1500 hommes avec le Gouverneur, et quelques uns de son Conseil, à leur tête, et ils camperent dans la ville de Hillsborough, où ils éléverent quelques lignes. Ces Régulateurs camperent à environ trois miles du Gouverneur et de son parti, et on dit que leur nombre étoit presque aussi fort que le sien. Après avoir demeuré de cette maniere pendant long-tems, sur quelques remontrances faites aux Régulateurs ils se disperserent, abandonnant quelques uns de leurs chefs, et quoiqu'il n'y eut pas de sang répandû, on la regarde comme une affaire sérieuse, et par l'estimation dernière faite, on croit qu'il en coutera à la province 10,000 livres courant. Le plus grand grief dont se plaint ce peuple égaré, est le manque d'un papier courant, ou d'un équivalent pour le commerce de ce pais. Comment ces matieres finiront je n'en fais rien, mais cet esprit de réglemment est trop général à ce qu'il paroît, et rend les biens propres de ce pais très précaires."

De la NOUVELLE-YORK, le 17 Novembre.

Nous apprenons que 3200 Sauvages de différentes nations de Mohawks, Oneidas, Onondagoes, Senecas, Cayugas, Tuscororas, Coghnowagas, Onoghguagos, Tuteloes, Shawanese, Delawares, Mingoes de l'Ohio, Nanticokes, Conoys, Chughnuts, Schoras et Oriscas, se sont rendûs vers le Chevalier Guillaume Johnson au fort Stanwix sur l'affaire très importante recommandée par les Ministres du Roi. Et nous avons à présent le plaisir d'informer nos lecteurs, que par son application infatigable, son adresse et son influence extraordinaire, les Six Nations et leurs tributaires ont accordé une vaste étendue de pais à sa Majesté et aux propriétaires de la Pennsylvanie, et établi une ligne de séparation avantageuse entre leur pais de chasse et cette et les autres colonies vers le Sud jusqu'à la riviere des Chiroquois, pour quoi ils ont reçu un présent considérable en or et en piaffes, tel qu'on n'en a jamais donné à aucune conférence depuis l'établissement de l'Amérique. Une sobriété extraordinaire et la bonne humeur régna parmi le camp nombreux des Sauvages pendant cette séance, et les Sachems et les Guerriers partirent du congrès dans une heureuse disposition d'esprit, dans la ferme persuasion que sa Majesté les gratifiera selon leurs justes et raisonnables attentes. C'est pour quoi l'on doit sincerement espérer que cette grande concession et ligne seront employées avantageusement, vû qu'elles affermiront indubitablement à l'avenir la tranquillité de ces colonies, et qu'elles produiront un avantage solide à leur commerce et à celui de la Grande-Bretagne.

Le 21 Novembre. Nous apprenons que la ligne des limites dont on est convenû au congrès ci-dessus, doit commencer à l'embouchure de la riviere des Iroquois ou Hogotege, où elle se décharge dans l'Ohio, et venant de-là le long du côté Méridional de la dite riviere jusqu'à Kittanning, qui est au dessus du fort Pitt; de-là par une ligne droite jusqu'à la fourche la plus prochaine du bras Occidental de la Susquehanna; ensuite au travers des montagnes d'Allegheny, le long du côté Méridional du dit bras Occidental jusqu'à ce qu'on vienne vis-à-vis l'embouchure de la crique appelée Tia-

to Delaware River, and up that River to opposite where Tianaderha falls into Susquehanna; thence to Tianaderha, and up the West Side thereof, and the West Side of its West Branch to the Head thereof, and thence by a direct Line to Canada Creek, where it empties into Wood Creek, at the West End of the Carrying-Place beyond Fort Stanwix, and extending Eastward from every Part of the said Line, as far as the Land formerly purchased, so as to comprehend the whole of the Land between the said Line, and the purchased Lands or Settlements.

ADVERTISEMENTS.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Venditioni Exponas, issued out of the Court of Common Pleas, to me directed and delivered, will be exposed to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Thursday the 9th Day of February next, a Lot of Land, situate in Saint François Street, in the said City of Montreal, 45 Feet in Front and 42 Feet deep, bounded on one Side by the Houle late the Property of Tobias Insenhout, on the other Side by Thomas Dennis, and behind by the Garden of the Seigniors of Montreal, with a wooden House thereon, 34 Feet in Front and 42 Feet deep; being late the Property of Jacques Vadeau, seized and taken in Execution at the Suit of François Cazeau, and to be sold by,

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. Any Person or Persons having any prior Claim to the above said Premises, by Mortgage or otherwise, are requested to give Notice thereof, in writing, to the said EDWARD WILLIAM GRAY, before the Day of Sale. — 10th January, 1769.

Districte de Montreal, à Savoir: EN vertu d'un Writ de Venditioni Exponas, émané de la cour des Plaidoiers Communs, à moi adressé et remis, on exposera en vente publique à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Jeudi 9 de Février prochain, une piece de terre située dans la rue St. François dans la dite ville de Montréal, de 45 pieds de front et de 42 de profondeur, bornée d'un coté par la maison appartenante ci-devant à Tobias Insenhout, et de l'autre par Thomas Dennis, et par derrière par le jardin des Seigneurs de Montréal, avec une maison de bois dessus de 34 pieds de front et 42 de profondeur, appartenante à Jacques Vadeau, saisie et mise en exécution à la poursuite de François Cazeau, et à vendre par
E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer par écrit le dit E. G. GRAY avant le jour de la vente. — Le 10 Janvier, 1769.

S. S. I. L. L. S.

AT the LONDON TAVERN, in the Upper-Town, repeats his sincere Thanks to the Civil and Military Gentlemen of this City, who have been pleased to frequent his House and favour him with their Commands; and as he has always, and will ever make it his Study to accommodate them, with the best Wines, &c. that the Country will afford, and to use them in all other Respects with the utmost Civility he is capable of, he humbly hopes for a Continuance of their Favours.
N. B. The above House will be let for the remainder of the Lease, and may be entered on the first of May next (if a suitable Tenant should offer) with all its useful Fixtures within, and necessary Conveniencies without, consisting of a large Stable, a Garden, Outhouses, &c. &c. Or any one inclin'd to take half the House, or the first Floor, consisting of many convenient and pleasant Apartments, may be treated with by applying as above. — Quebec, 10th January, 1769.

ALL Persons indebted to the late Partnership of PATERSON & BOUTILLIER, are desired to pay the same to Alexander Paterson, of Montreal, immediately, otherwise they will have their Accounts put into the Hands of a Lawyer, in Order to have a final Settlement, as he intends to leave the Province next fall.
N. B. All those who have any Demands on said Partnership are desired to send in their Accounts to the said Alexander Paterson.

TOUS ceux qui sont redevables à la dernière société de PATERSON & BOUTILLIER, sont priés de paier entre les mains d'ALEXANDRE PATERSON à Montréal au plûtôt, si non leurs comptes seront remis entre les mains d'un Procureur, pour les faire entièrement, vû qu'il se propose de quitter cette Province l'Automne prochain.
N. B. Tous ceux qui ont quelques demandes à la charge de la dite société sont priés d'envoyer leurs comptes au dit ALEXANDRE PATERSON.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of His Majesty's Court of Common Pleas, at the Suit of Peter Panet, Esquire, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of the Widow of François Perinault, to me directed and delivered, I have seized in Execution, and taken into my Hands, a Lot of Land, situate in Saint Nicholas Street, in the City of Montreal aforesaid, 40 feet in Front or upwards, and running back from the said Street to the Lot of the Representatives of the Widow Baubin, joining on one Side to the Land of Varin La Pistoie, and on the other Side to Madame Maillet's Land, with a Stone House thereon, 32 Feet in Front and 28 Feet deep: Now this is to give Notice, That the said House and Lot of Land will be sold at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal aforesaid, on Tuesday the 31st Day of January next, in Order to raise and levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned, at which Time and Place the Condition of the Sale will be declared, by

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the above-said Premises, by Mortgage or otherwise, they are desired to give Notice thereof, in writing, to the said E. W. Gray, before the Day of Sale. — MONTREAL, January 2, 1769.

Districte de Montreal, à Savoir: EN vertu d'un Writ de Fieri Facias, émané de la cour des Plaidoiers Communs de sa Majesté, à la poursuite de Pierre Panet, Ecuyer, contre les biens, effets, terres et possessions de la veuve de François Perinault, j'ai saisi et mis sous main de justice une piece de terre, située dans la rue St. Nicolas, dans la ville du dit Montréal, de 40 pieds de front ou plus, et s'étendant par derrière depuis la dite rue jusqu'à l'emplacement des représentans de la veuve Baubin, tenant d'un coté à la terre de Varin La Pistoie, et de l'autre à la terre de Madame Maillet, avec une maison de pierres dessus de 32 pieds de front et de 28 de profondeur: Maintenant on fait à savoir, que la dite maison et emplacement seront vendus publiquement, à mon Bureau dans la ville du dit Montréal, Mardi 31 de Janvier prochain, pour recouvrer et lever la dette et fraix mentionnés au dit Writ, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront déclarées par
E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelque personne a quelque prétention préalable sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, elle est priée d'en informer par écrit le dit E. G. GRAY avant le jour de la vente. — Le 2 Janvier, 1769.

To be Sold, by JOHN & ROBERT WOOLSEY, SPANISH Brandy, old Madeira Wine, ditto Jamaica Spirits, Excellent Hams, ditto Pork and Beef in Barrels, Sperma-Ceti Candles, Soap, Porter in half Hog-heads, Beer in Ditto, double refin'd Loaf Sugar, Muscovado Sugar, Vinegar, English Brandy, Chocolate, Lime Juice, a few Cases Geneva, Royal Usquebeah in Gallon Bottles, Gold Cordial ditto, Cordial Health ditto, Aqua Mirabilis, Royal Water in Gallon Bottles, Cardinium ditto, Heavenly ditto, Red Ratafia ditto, Anisseed ditto, Clove ditto, Allfours, Honey, &c. &c.

AVENDRE par JEAN & ROBERT WOOLSEY, DE l'Eau-de-vie d'Espagne, du vieux Vin de Madeira, ditto esprit de la Jamaïque, d'excellens Jambons, ditto du Land et du Bocufon quarts, des Chandelles de blanc de Baleine, du Savon, de la Biere dite Porter en demi barriques, autre Biere in ditto, du Sucre en pain deux fois raffiné, de la Cassonnade, du Vinaigre, de l'Eau-de-vie d'Angleterre, du Chocolat, du Jus de Citron, quelques caisses de Génèvre, de l'Escubaë Roial en bouteilles d'un gallon, de l'Eau d'Or in ditto, Cordial Health (ou liqueur de santé) in ditto, Aqua mirabilis (ou Eau admirable) in ditto, de l'Eau Noïalle en bouteilles d'un gallon, Cardinium in ditto, Heavenly ditto, Ratafia rouge in ditto, Eau de Cloux in ditto, Allfours, du Miel.

daghton; ensuite au travers du bras Occidental et le long du coté Méridional de cette crique, et le long du coté du Nord de la hauteur de Burnes jusqu'à une crique nommée Awandac; ensuite en bas jusqu'au bras Occidental de la Saſquehanna, et au travers d'icelle et sur le coté Oriental de la riviere Owegy; de-là à l'Est jusqu'à la riviere Delaware, et vers la source de cette riviere jusqu'à vis-à-vis où la Tianaderha, et sur le bras Occidental d'icelle et le coté Occidental du bras Occidental jusqu'à sa source, et ensuite par une ligne droite jusqu'à la crique de Canada, où elle se décharge dans Wood crique, au bout Occidental de la place du portage, au-de-là du fort Stanwix, et s'étendant à l'Orient depuis toutes les parties de cette ligne jusqu'aux terres acquises, si bien qu'elle comprend toute l'étendue entre la dite ligne et les terres et établissemens acquis.

AVERTISSEMENTS.

COMME Mr. Olry, Avocat, a mal-à-propos fait mettre dans la Gazette dernière, une annonce pour la vente de la terre qui a appartenu anciennement à Pierre Mathieu Belarbre, on avertit le Public que le dit Mr. Olry n'a aucun droit de vendre cette dite terre, qu'elle appartient à Pierre Dambourges, par acquisition qu'il en a fait par acte passé devant Mr. Levesque, Notaire, le 7 Février, 1768. Qu'en outre François Dambourges a une hypothèque sur la dite terre d'une somme de 2400 Chêlins courant suivant l'obligation passée par devant Mrs. Le Brun et Louet, Notaires, du 19 May, 1767. Pourquoi ceux qui en avoient envie sont prévenus que le prétendu vendeur ne peut, ni ne pourra, les mettre en possession d'icelle, mais les plongera dans une procédure.
F. DAMBOURGES.

On vient de publier, et à vendre à l'IMPRIMERIE, et chez Messieurs Thomion & Lilly, à Montréal, à 15 Sols la piece, ou à une Piaſtre par Douzaine,

DES CALENDRIERS de CABINET, pour l'Année MDCCLXIX. pour la Latitude de QUEBEC.

Districte de Montreal, à Savoir: EN vertu d'un Writ de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidoiers Communs, à la poursuite de Thomas Cox, contre les biens, effets, terres et possessions de — Le Gras La Languealée, à moi adressé et remis, j'ai saisi et mis sous main de justice, une maison de pierres, située rue St. Paul, dans la ville du dit Montréal, bornée d'un coté par Mr. Chabouillez, et de l'autre par la maison occupée par Mr. Amable Desievieres: Maintenant on fait à savoir, que la dite maison et dependances d'icelle seront vendues à mon Bureau, en vente publique, Mardi 7 de Février prochain, pour recouvrer et lever la dette et fraix mentionnés au dit Writ, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront données à connaître par
E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite maison, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer par écrit le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. — Le 2 Janvier, 1769.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of the Court of Common Pleas, at the Suit of THOMAS COX, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of —

Legras La Languealée, to me directed and delivered, I have seized in Execution, and taken into my Hands, a Stone House, situate in Saint Paul's Street, in the City of Montreal aforesaid, bounded on one Side by M. Chabouillez, and on the other Side by the House occupied by Mr. Amable Desievieres: Now this is to give Notice, That the said House, and Appurtenances thereunto belonging, will be sold at my Office, at Public Vendue, on Tuesday the 7th Day of February next, in Order to raise and levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned, at which Time and Place the Conditions of the Sale will be declared, by
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said House, by Mortgage or otherwise, they are hereby requested to give Notice thereof, in writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — Montreal, January 2, 1769.

Districte de Montreal, à Savoir: EN vertu d'une Execution émanée de la Cour Générale des Séances de Quartier de Paix, à moi adressée et remise, à la poursuite de Madame la veuve St. Germain, contre les effets de Gerard Lejeune, j'ai saisi et mis sous main de justice un emplacement de terre, situé à Ste. Anne, île de Montréal, de 3 arpens de front et de 20 de profondeur, joignant d'un coté à Thomas Pillon, et de l'autre à Mr. Certelon. Pareillement en vertu d'une autre Execution émanée de la dite cour, à la poursuite de la dite veuve Ste. Germain, contre les biens, effets, terres et possessions de Jean Baptiste Crete et Pierre Sauvé, tuteurs des mineurs de Charles Diel et Felicité Sauvé, j'ai saisi et mis sous main de justice une piece de terre, située sur la Crique de Vaudreuil dans le dit district, de 4 arpens de front sur 40 de profondeur, bornée de front par la riviere St. Laurent, par derrière par les terres de la Nouvelle Côte de Vaudreuil, d'un coté par François Degaire, et de l'autre par Thomas la Violette, avec une maison de bois dessus de 14 pieds sur 15, et une grange de 25 pieds de large et de 50 de long: Maintenant on fait à savoir, que les dites deux pieces de terre seront vendues publiquement à mon Bureau, Vendredi 3 de Février prochain; alors les conditions de la vente seront déclarées par E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur les dites terres, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer par écrit le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. — Le 2 Janvier, 1769.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of an Execution, issued out of the Court of General-Quarter-Sessions of the Peace, to me directed and delivered, at the Suit of Madame the Widow Saint Germain, against the Effects of Gerard Le Jeune, I have seized and taken into my Hands a Lot of Land, situate at Saint Anne, Island of Montreal, of 3 Arpents in Front and 20 Arpents deep, joining on one Side to Thomas Pillon, and on the other Side to M. Certelon.

Also by Virtue of another Execution, issued out of the Court aforesaid, at the Suit of the said Widow St. Germain, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Jean Baptiste Crete and Pierre Sauvé, Tutors of the Minors of Charles Diel and Felicité Sauvé, I have seized and taken into my Hands, a Lot of Land, situate in the Creek of Vaudreuil, in the said District, of 4 Arpents in front and 40 Arpents deep, bounded in the Front by the River St. Lawrence, behind by the Lands of the Nouvelle Cote de Vaudreuil, on one Side by François Degaire, and on the other Side by Thomas La Violette, with a Wooden House thereon, 14 Feet by 15 Feet, and a Barn 25 Feet broad and 50 Feet long: Now this is to give Notice, That the said two Lots of Land will be sold at Public Vendue, at my Office, on Friday the third Day of February next, when the Conditions of the Sale will be made known, by
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the above-mentioned Premises, by Mortgage or otherwise, they are hereby desired to give Notice thereof, in writing, to the said D. P. Marshal, before the Day of Sale. — January 2, 1769.

Districte de Quebec, à Savoir: EN vertu d'un Writ de Fieri Facias, émané de la cour des Plaidoiers Communs de sa Majesté, à la poursuite de Henry Dubourg contre Michel La Roche, j'ai saisi une piece de terre, située rue Couillard, dans la Haute-ville de Québec, avec une maison neuve dessus, maintenant occupée par Mr. Huet, fils, qui seront exposés en vente à mon Bureau le 24 du présent, à 11 heures, où les conditions de la vente seront déclarées par JACOB ROWE, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont priés de le faire savoir au dit Bureau avant le jour de la vente. — Québec, le 10 Janvier, 1769.

DISTRICT of QUEBEC, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Henry Dubourg, against Michel La Roche, I have seized a Piece of Land, situate in Couillard-Street, in the Upper-Town of Quebec, with a new House thereon, now in the Occupation of Mr. Huet, fils, which will be exposed to Sale, at my Office, on the 24th Instant, at 11 o'Clock, where the Conditions of Sale will be made known, by JACOB ROWE, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons, having Claim on the Premises, by Mortgage or otherwise, are desired to make it known at said Office, before the Day of Sale. — QUEBEC, January 10, 1769.

TO BE SOLD,

At the PRINTING-OFFICE, Cheap (FOR CASH ONLY) the following STATIONARY, viz.

SUPERFINE Imperial Paper, Royal and Medium

Ditto, Demy Ditto, Thick and Thin Post Ditto, Propatria and Fool's Cap Ditto, superfine and second Pot Ditto, Thick and Thin Quarto Post gilt, blackedg'd, and plain Ditto, Quarto Copy Ditto, Marble Ditto, Embos'd Ditto, Blue Ditto, Blotting Ditto, Parchment, Quills, black Ink-powder WARRANTED GOOD, red and black Sealing Wax, Ditto Wafers, Pounce and Pounce Boxes, an Assortment of neat Pewter and Lead Ink Stands, Barlow's Penknives, Ivory Knives and Folders, red Tape, Letter Files, black Lead Pencils, Steel Cases for Ditto, Fountain Pens, Paper Cases, Slates and Slate Pencils, red Morocco and black Leather Pocket Books, fine shining Sand and Sand-Boxes, red and black Ink-Glasses, Leather, Fish Skin, and Paper Ink-Cases, BLANK BOOKS of various Sorts and Sizes, rul'd and plain, &c. &c.

A VENDRE, à l'IMPRIMERIE,

A bon marché, pour Argent comptant seulement, les Marchandises suivantes, SAVOIR:

UN Assortiment complet de différentes sortes du meilleur Papier, du Parchemin, de la poudre d'encre garantie bonne, de la Cire à cacheter rouge et noire, des Oubliés, de la poudre de Pierre Ponce avec leurs boîtes, un assortiment d'Écritoires d'étain et de plomb, des Canifs excellens, des Couteaux d'ivoire, des Tranchés à papier, du petit ruban de fil rouge, des Frontispices de lettres, des Craïons noirs avec leurs étuis d'acier, des plumes sans fin, grands Porte-feuilles, des Ardoises avec leurs craïons, des Porte-feuilles de poche en maroquin et en veau, du beau Sable luisant, des Verres à mettre de l'encre rouge et noir, des Écritoires de poche couverts de cuir, de peau de chien marin et de papier; des Plumes, des Livres blancs de papier raïé et non raïé de différentes grandeurs. Où l'on peut trouver aussi quelques copies des Ordonnances de cette Province Françaises et Angloises, ainsi que quelques copies de la Gazette de Québec depuis sa reprise à demi reliées.

LEMONS,

BY the Box or smaller Quantity, to be Sold by SAMUEL BLOW, near the Cul de Sac.

TO BE SOLD, VERY CHEAP,

BY WILLIAM LAING, Taylor in the Lower-Town, a neat Assortment of the best superfine BROAD CLOTHS, with suitable Trimmings, Gold and Silver Laces, Chain, Cord and Binding-Ditto, Gold, Silver and best double gilt Buttons, &c.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas, at the Suit of Thomas Walker, Esq. against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Antoine Malar, otherwise called Desloriers, and Marie Magdeleine Payet, his Wife, I have seized in Execution and taken into my Hands, a Lot of Land, situate at Terrebonne, in the said District, of one Arpent and an Half in Front, and twenty Arpens deep, bounded in the Front by the High Road, and behind by the River Jesus, joining on one Side to ———— Maïta, and on the other Side to Etienne La Pointe, with a wooden Houfe and a Stable thereon: Also another Lot of Land, situate at Maïcouche, in the said Seigniory of Terrebonne, of eight Arpens in Front and twenty Arpens deep, bounded in the Front by a small River, and behind by the ungranted Lands, joining on one Side to ———— Maïta, and on the other Side to Jacques Gibault: Also a Lot of Land, situate on the Hill near the Suburbs of Saint Lawrence, containing twelve Arpens, bounded in the Front by Paul Broffard, and behind by Plessis Bellair, joining on one Side to the said Paul Broffard, and on the other Side to ———— Le Fond. Now this is to give Notice, That the said several Lots of Land will be sold at Public Vendue, at my Office, on Wednesday the 25th Day of January next, in order to raise and levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned, at which Time and Place the Terms and Conditions of the Sale will be made known, by EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lots of Land, by Mortgage or otherwise, they are desired to give Notice thereof, in writing, to the said EDWARD WILLIAM GRAY, before the Day of Sale. Montreal, 19th December, 1768.

District de Montréal, EN vertu d'un Writ de Fieri Facias, émané de la cour des Plaidiers Communs de la Majesté, à la poursuite de

Thomas Walker, Ecuier, contre les biens, effets, terres et possessions d'Antoine Malar, autrement dit Desloriers, et Marie Magdeleine Payet sa femme, j'ai fait et mis sous main de justice, une piece de terre située à Terrebonne dans le dit district, d'un arpent et demi de front sur 20 de profondeur, bornée de front par le grand chemin, et par derrière par la riviere Jesus, tenant d'un coté à ———— Maïta, et de l'autre à Etienne Lapointe, avec une maison de bois et une écurie dessus. Pareillement une autre piece de terre située à Maïcouche dans la dite Seigneurie de Terrebonne, de 8 arpens de front, et 20 de profondeur, bornée par devant par une petite riviere, et par derrière par les terres non concédées, joignant d'un coté à ———— Maïta, et de l'autre à Jacques Gibault: ainsi qu'une piece de terre située sur la hauteur près des fauxbourgs de St. Laurent, contenant 12 arpens, bornée de front par Paul Broffard, et par derrière par Plessis Bellair, joignant d'un coté au dit Paul Broffard, et de l'autre à ———— Le Fond. Maintenant on fait à favoir, que ces différentes pieces de terre seront vendues publiquement à mon Bureau, Mercredi 25 de Janvier prochain, pour recouvrer et lever les dettes et fraix dans le dit Writ mentionnés, auxquels tems et lieu les termes et conditions de la vente seront déclarés par ED. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur les dites pieces de terre, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en informer par écrit le dit E. G. GRAY, avant le jour de la vente. Le 19 Decembre, 1768.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of the Reverend Jean Brassier, against Rigou Filis, Lazarus David, and others, I have seized and taken into my Possession, of the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of the said Defendants, a Piece of Land, situate in Notre Dame Street, in the City of Montreal aforesaid, consisting of two building Lots, to wit, one of 36 Feet in Front and 66 Feet deep, and the other of 31 Feet in Front and 72 Feet deep; the said Piece of Land joining on one Side to the Garden of the Reverend Fathers the Jesuits, on the other Side to the Lot of the said Lazarus David, and behind to that of Mr. Baby. Now this is to give Notice, That the said Piece of Land will be sold at Public Vendue, at my Office, on Thursday the 26th Day of January next, either the whole together or in separate Lots, as shall be most convenient for the Purchasers, in Order to raise and levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned; at which Time and Place the Conditions of Sale will be declared, by EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the above said Premises, by Mortgage or otherwise, they are requested to give Notice thereof, in writing, to the said E. W. GRAY, before the Day of Sale. Montreal, 26th December, 1768.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace; where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week, and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIMERIE par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piaïstre par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.

District de Montréal, EN vertu d'un Writ de Fieri Facias, émané de la cour des Plaidiers Communs, à la poursuite du Reverend Jean

Brassier, contre Rigou Filis, Lazare David et autres, j'ai fait et mis sous main de Justice des biens, effets, terres et possessions des dits défendeurs, une piece de terre située rue Notre Dame, dans la ville du dit Montréal, consistant en deux emplacements à bâtir, à favoir: L'un de 36 pieds de front et de 66 de profondeur, et l'autre de 31 pieds de front et 72 de profondeur; la dite piece de terre joint d'un coté au jardin des Reverends Peres Jesuites, et de l'autre à l'emplacement du dit Lazare David, et par derrière à celui de Mr. Baby: Maintenant on fait à favoir, que la dite piece de terre sera vendue publiquement à mon Bureau, Jeudi 26 de Janvier prochain, soit tout ensemble, soit par portions séparées, comme il sera le plus convenable pour les amateurs, pour recouvrer et lever la dette et fraix mentionnés dans le dit Writ, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront déclarés par ED. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelque personne a des prétentions préalables sur les biens ci-dessus, par hypothèque ou autrement, elle est priée d'en donner avis par écrit au dit E. G. GRAY avant le jour de la vente. Le 26 Decembre, 1768.

A Vendre publiquement à mon Bureau, Samedi

21 de Janvier prochain, une bonne maison de pierres, située rue du Capitaine, près du marché en cette ville, de 29 pieds de largeur et 50 de profondeur, avec deux caves voutées sous la dite maison de toute la grandeur; à présent occupée par Mr. Etienne Dumeyniou, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront déclarés par ED. G. GRAY, D. P. M. Montreal, le 19 Decembre, 1768.

TO be sold at Public Vendue, at my Office, on

Saturday the 21st. Day of January next, a good Stone-house, situate in Captain Street, near the Market-place, in this City, 29 Feet broad and 50 Feet long, with two Vaults under the said House the whole Size thereof; at present occupied by Mr. Etienne Dumeyniou, at which Time and Place the Conditions of the Sale will be declared by EDWD. WM. GRAY, D. P. M. Montreal, December 19, 1768.

A VENDRE par GUILLAUME VAN FELSON, à Québec,

UNE certaine portion ou piece de terre, sise et située du coté du Nord de la riviere Bonaventure, du coté du Nord de la Baïe des Chaleurs dans cette Province, contenant 500 arpens, dont une partie est déjà défrichée, et sur laquelle se trouvent plusieurs édifices construits, favoir, des maisons bâties de pieces par pieces couvertes, et avec leurs planchers de planches, fort convenables pour cette partie du païs; comme aussi une isle vis-à-vis et de la longueur des dites terres, à environ 100 verges de distance, de la largeur d'environ 200 verges en quelques endroits, et contenant une très belle prairie qui produit 7 à 8 tonneaux de foin par an: Comme aussi deux autres pieces de terre au dit lieu, à un quart de mile de distance l'une de l'autre, dont l'une contient 200 arpens, et l'autre 100 arpens de très bonne valée, et fort bien située tant pour les voitures de terre que d'eau: Comme aussi une portion de la rive de la riviere Bonaventure de 80 pieds de front à l'embouchure de la dite riviere, très convenable pour un vaisseau de 200 tonneaux pour y prendre sa cargaison le long du dit banc au moien d'un radeau: Comme aussi une maison de 32 pieds de longueur sur 17 de largeur, crepie en dedans et en dehors, avec ses planchers, couverte de planches et bardeaux, à environ 480 pieds de distance de l'endroit où l'on charge sur le dit banc, fort convenable pour toute famille: Comme aussi un magazin construit de pieces sur piéces de cedres carrés, de 42 pieds de long sur 22 de large, couvert, et avec son plancher de planches, situé à environ un jet de pierre de la dite demeure: Comme aussi une neuve chaloupe pour la Baleine de 24 piéds de quille, avec tout ses agrès, bâtie au sujet de la pêche à la morue, et beaucoup plus forte qu'une chaloupe pour la Baleine ordinaire: Comme aussi une grande pédaugre de 28 piéds de long sur deux et demi de largeur: Pareillement une goëlette construite à la Nouvelle Angleterre, contenant environ 25 tonneaux, bonne voiliere, maintenant à St. Roch, avec toutes ses dependances: Comme aussi autres instrumens et utensiles pour la pêche. Tous ceux qui souhaitent acheter les dits biens et effets, peuvent s'adresser au dit GUILLAUME VAN FELSON, à Québec, qui leur montrera un inventaire, et leur donnera des titres très certains des dits biens, et prendra en paiement de l'eau de vie, du rum, du vin, pour une partie de la valeur. L'inventaire du tout peut se voir au Café de Simpson dans la Basse-ville.

To be Sold, by WILLIAM VAN FELSON, in Quebec,

A Certain Lot or Tract of Land, situated, lying and being, on the North-Side of Bonaventure River, on the North-Side of the Bay of Chaleur, in this Province, containing 500 Acres, Part of which is already cleared, and on which are erected several Buildings, viz. Dwelling-houses built of Logs, covered and floored with Boards, very convenient for the Trade of that Part of the Country; as also an Island facing and all along said Lands, at about 100 Yards distance, the Breadth of which is about 200 Yards in some Parts, and contains a very good Piece of Meadow Land, which produces 7 or 8 Tons of Hay annually; as also two other Tracts or Lots of Land at the same Place, within a Quarter of a Mile's Distance from each other, the one containing 200 Acres, and the other 100 Acres, very good Low Land, and conveniently situated both for Land and Water Carriage; as also a Lot on the Bank of Bonaventure, of 80 Feet in Front, on the Mouth of said River, very convenient (a Ship of 200 Tons may take in her Lading along-side of the said Bank by Means of a Stage) as also a Dwelling-house of 32 Feet long by 17 Feet wide, lined outside and inside and floored with Boards, covered with Boards and Shingles, at about 480 Feet Distance from the Landing-place on said Bank, very convenient for any Family; as also a Store built of square Cedar Logs, of 42 Feet long by 22 Feet wide, covered and floored with Boards, situated at about one Stone's Throw from the said Dwelling-house; as also a new Whale-boat of 24 Feet Keel, with all her Appurtenances, built on Purpose for the Cod-Fishery, and much stronger than a common Whale-boat; as also a large Pettiaugre, 28 Feet long by 2 and an Half Feet wide; as also a New-England built Schooner, Burthen about 25 Tons, a prime Sailer, lying at St. Roch, with all her Appurtenances; as also other fishing Craft and Utensils. Any Person inclinable to purchase the aforesaid Premises, may apply to said William Van Felson, in Quebec, who will shew them an Inventory, and give them undisputable Title to the Premises, and will take Rum, Brandy, or Wine, in Part Payment for the same. Inventory of the whole to be seen at Simpson's Coffee-House, in the Lower-Town.

VU que la terre et batimens dessus construits, appartenans ci-devant à Mathieu Bellechère, n'ont point été adjugés le six du présent, (ainsi qu'il a été déjà annoncé), faute d'amateurs, à cause des mauvais chemins, le public est averti, que la dite terre et batiment seront adjugés sur les lieux, définitivement, Dimanche vingt deuxième du présent mois. OLRY.

A VENDRE,

LES deux maisons et la boucherie ci-devant appartenant à Samuel Jacobs, situées au Sault au Matelot, et le grenier et la boulangerie à St. Roch, appartenant ci-devant à Mr. Foucoul. A s'enquerir des conditions de la vente à ETIENNE MOORE.

TO BE SOLD,

THE Two Dwelling Houses and Butchery, formerly the Property of Samuel Jacobs, situate in Sault au Matelot: Also the Granary and Bake-House, at St. Roch, formerly the Property of Monfr. Foucoul. For Conditions of Sale enquire of STEPHEN MOORE.

